

ENGAGEMENT DE RACHAT EN FIN DE LOCATION

REFERENCE N°

PROP2019079956

LE LOUEUR

M2M FINANCEMENT
537376808
1 ALLEE DE L'ELECTRONIQUE
42000 SAINT ETIENNE (FR)

LE FOURNISSEUR

JNB
2 allée du Grand Coquille
45800 SAINT JEAN DE BRAYE

DUREE DE LA LOCATION

48 mois

LE LOCATAIRE

Seghpossian Evelyne
4 Chemin Des Près
28320 Gallardon

LISTE DU MATERIEL LOUE AVEC VALEUR DE RACHAT

Alarme - centrale GPRS -	Quantité : 1
Alarme - Clavier avec lecteur de badges intégrée -	Quantité : 1
Alarme - detecteur IR -	Quantité : 4
Alarme - Détecteur IR cam -	Quantité : 2
Alarme - détecteur de fumée -	Quantité : 2
Alarme - Telecommande -	Quantité : 1
Alarme - badge -	Quantité : 2

Le fournisseur s'engage à racheter au terme du contrat de location ou en cas de résiliation anticipée, le matériel ci-dessus pour le montant HT ci-contre, majoré de la TVA suivant la réglementation en vigueur

0.00 € TTC

ENGAGEMENT DE RACHAT EN FIN DE LOCATION

Nous vous donnons par la présente, notre accord irrévocable pour à premier demande de votre part, formulée par lettre recommandée nous porter acquéreurs du matériel à l'issue du contrat de location, ou en cas de résiliation anticipée, quelle qu'en soit la raison. La vente, si vous en demandez la résiliation, emportera transfert de propriété au jour du paiement du prix de vente que nous nous obligeons à acquitter dans les quinze jours de votre notification, le matériel étant pris par nos soins et à nos frais, en l'état et au lieu où il se trouvera.

Nous entendons réaliser cette opération dans un intérêt commercial et sommes parfaitement au courant de la situation financière du client susvisé. Le présent engagement est totalement autonome du contrat de location sus référencé. Les obligations qui en découlent, constituent ainsi de notre part, des engagements inconditionnels et irrévocables pour l'exécution desquels nous renonçons à vous opposer toutes exceptions quelles qu'elles soient, tirées de vos rapports présents ou futurs avec le locataire.

Nous vous confirmons notre accord pour maintenir notre engagement dans l'hypothèse où le contrat de location serait transféré, au profit d'un nouveau locataire en vertu d'un jugement arrêtant un plan de cession (L621-88 du code de commerce). De même, le présent engagement subsistera, même au cas où le pacte social du locataire subirait des modifications et en cas notamment du fusion ou absorption par une autre société.

Il est entendu que tous litiges éventuels relatifs à l'exécution du présent engagement et à ses suites, seront soumis aux Tribunaux Français qui feront application de la loi française.

LE FOURNISSEUR

LE

A

Nom, et Signature